Trentième Année. — N° 164 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. SAMEDI 13 JUIN 1885

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

REDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, *place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34*
*Bruxelles, à l'*OFFICE DE PUBLICITÉ

ROUBAIX, LE 12 JUIN 1885

LES FONDS SECRETS
et la candidature officielle

Tous les comptes rendus de la séance tenue, mercredi, par la commission du budget, s'accordent pour constater que M. Allain-Targé a fait du rétablissement des 10,000 fr. retranchés aux deux millions de fonds secrets de son ministère, la condition de la conservation de son portefeuille.

Mais ce n'est pas tout. Plusieurs membres, notamment MM. Carret (de la Savoie) et Laguerre, ayant insisté pour qu'au moins les fonds secrets ne fussent pas employés en subventions à certains journaux, M. Allain-Targé s'est refusé formellement à prendre aucun engagement de ce genre, par ce motif : « que les fonds secrets lui étant confiés dans un but politique, il devait avoir la liberté de les employer comme il l'entendait, pour le bien du gouvernement. »

Malgré ce refus, la commission a décidé, après le départ du ministre, à l'unanimité, moins une voix, celle de M Carret (M. Laguerre s'est abstenu), de rétablir les 10,000 francs en question.

Les opportunistes étant en majorité dans la commission, cette résolution ne surprendra personne. Mais, ce qui paraît moins explicable, c'est que la majorité de la commission se soit ensuite prononcée pour que l'incident ne figurât pas au procès-verbal de la séance, par ce motif que le caractère des fonds secrets ne permettait pas d'en discuter l'emploi. Mais alors, se demande-t-on, pourquoi n'avoir pas, dès ce début, coupé court à la discussion ?

Aussi, le vrai motif du silence gardé par le procès-verbal, est-il d'empêcher les députés indépendants et l'opinion de commenter le refus du ministre de l'intérieur, comme un indice que le gouvernement se réserve les moyens de faire, à sa convenance, de la candidature officielle.

Du reste, comme M. Allain-Targé ne s'en est pas caché, il faut regretter seulement qu'il ne se soit pas trouvé, au sein de la commission, des membres de la droite, car on aurait, par leur récit, non pas seulement la signification du refus du ministre, mais encore celle du vote approbatif de la commission.

M. Allain-Targé aurait dit : « que le devoir du gouvernement était de combattre certaines candidatures anti-républicaines et que, pour cela, il fallait suppléer aux organes de la presse ou les renforcer dans diverses circonscriptions, suivant les besoins électoraux. »

Et, à l'appui de son observation, il aurait donné lecture, à la commission, de l'article du *Soleil*, d'hier, dans lequel M. Hervé recommande aux comités conservateurs de porter sur leurs listes des hommes tels que M. le duc de Broglie, M. le comte de Falloux, M. le duc Decazes, M. Lambert de Sainte-Croix, M. Cailliaux, M. Grivard, M. Keller, M. de Fourtou, M. Albert Desjardius, M. le comte d'Haussonville. Car, plus on fera entrer dans la Chambre d'hommes marquants, expérimentés, rompus aux affaires, habitués à la tactique parlementaire, plus on donnera à la droite, en même temps que la conscience de sa force, la possibilité de s'en servir.

L'argument a paru décisif, et il a déterminé la commission à donner carte blanche au ministre de l'intérieur.

Ainsi donc, voilà qui est convenu : combattre une candidature n'est pas faire de la pression administrative. En vain répondra-t-on qu'on veut combattre un candidat sans faire le jeu de ses concurrents, et que c'est, en réalité, pratiquer la candidature officielle. *La raison du plus fort est toujours la meilleure* ; aussi verrons-nous tous les organes de gauche approuver la théorie de nos gouvernants et soutenir quand même, que, pourvu qu'il s'en tienne à ce procédé, le cabinet Brisson est absolument dans son droit.

Voici, contre un prêtre, un nouvel attentat dont le caractère a été déterminé par l'auteur lui-même.

On lit dans le *Temps* :

Le curé de l'église Saint-Michel, M. l'abbé de Miramon, a été victime, hier, d'une odieuse agression. Il traversait la place des Batignolles lorsqu'un ancien marin, du nom de Valette, se jeta sur lui et, sans prononcer une parole, le frappa d'un coup de poing en pleine figure. Le coup fut si violent que le sang jaillit, et M. de Miramon tomba à la renverse. Il se releva aussitôt et se mit à la poursuite de son agresseur.

Se voyant sur le point d'être atteint, Valette se retourna brusquement et lança à M. de Miramon un coup de tête dans le bas-ventre qui le fit tomber une seconde fois. Des passants, indignés, arrêtèrent ce forcené, qui répondit aux questions qu'on lui posait : « Je ne connaissais pas celui-là plus qu'un autre, mais j'ai voué une haine implacable aux calotins, et j'avais envie aujourd'hui de tuer le premier que je rencontrerais. »

M. l'abbé de Miramon a été ramené chez lui en voiture. Son état n'est pas sans inspirer des inquiétudes.

La *Gazette des Tribunaux* ajoute ce détail, que l'odieuse attaque dont M. l'abbé de Miramon a été victime, a eu lieu vers trois heures de l'après-midi.

C'est donc en plein jour qu'un misérable, sans autre raison que sa haine contre ceux qu'il nomme des calotins, s'acharne de la sorte contre un ecclésiastique qu'il ne connaît même pas.

LE BUDGET RECTIFICATIF DE 1886

Les membres de la commission du budget viennent d'être saisis du projet de loi portant modification du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1886. Le projet de budget présenté à la Chambre, par M. Tirard s'élevait : En recette, à 3.030,660,651 francs. En recette, à 3.030,612,388 francs et accusant un excédent de recettes de 48,263 fr. Les modifications que le nouveau ministre des finances propose, dans le rectificatif, ont pour effet de fixer les prévisions de l'exercice 1886 aux chiffres suivants : Recettes, 3,018,746,635 francs. Dépenses, 3,016,457,621 fr., soit par comparaison avec le budget primitif, une diminution de recettes de 11,914,016 francs et une diminution de dépenses de 14, 54.767 fr. L'excédent de recettes apparaît ainsi 2,289,014 francs.

M. Sadi-Carnot déclare, dans l'exposé des motifs du budget rectificatif que, de concert avec la commission du budget, le gouvernement a été amené à reconnaître d'une part, que les dépenses de certains départements ministériels pouvaient être réduites ; d'autre part, que, si la plupart des évaluations de recettes avaient bien été calculées, d'après la règle ancienne récemment remise en vigueur, on y avait fait cependant quelques exceptions, qui ne paraissent pas suffisamment justifiées. D'un autre côté, il a été reconnu nécessaire d'introduire dans le budget de 1886, plusieurs dépenses nouvelles qui n'avaient pu être prévues.

Les modifications que le ministre des finances propose d'apporter à la loi de finances de 1886, se résument ainsi qu'il suit, pour les recettes :

Augmentations : 1° Droits sur le prix des places et des transports par chemins de fer à grande vitesse, 1,466,300 fr. ; 2° droits sur le prix des places et des transports par autres voitures publiques, 12,700 fr. ; 3° sucres coloniaux, étrangers et indigènes, 4,751,000 fr. ; 4° bénéfices de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat, 2,372,825 fr.

Diminutions : 1° produit de l'aliénation d'objets mobiliers, 600,000 fr. ; 2° produit de l'aliénation des terrains provenant des fortifications de Lyon, 1,000,000 de fr. ; 3° droits de l'importation des céréales et bestiaux, 9,000,000 de fr. ; 4° produit de la vente des tabacs, 4,242,000 fr. ; 5° produits des postes, 2,904,100 fr. ; 6° produit des télégraphes, 1,512,000 fr. ; 7° produit de l'exposition triennale des beaux-arts, 150,000 fr. ; 8° reversements de fonds sur les dépenses des ministères, 1,106,941 fr.

Pour les dépenses, les modifications que M. Sadi-Carnot propose d'apporter à la loi de finances de 1886 se résument ainsi qu'il suit :

Augmentations : 1° Intérêt et amortissement des obligations à court terme, 1,267.355 fr. ; 2° intérêt et amortissement des obligations émises pour l'achèvement des chemins vicinaux et la construction des établissements scolaires, 5,500,000 fr. ; 3° remboursement au Trésor par annuités des subventions allouées depuis 1885 pour la construction des établissements scolaires, 4,937,000 fr. ; 4° subventions allouées pour le remboursement des emprunts contractés par les départements, villes ou communes, en vue de la construction de leurs établissements publics d'enseignement, 300,000 fr. ; 5° personnel des bureaux des cultes, 11,000 fr.

Diminutions : 1° réductions proposées par la commission du budget et consenties par le ministre de la guerre, 8,233,122 fr. ; 2° remboursement par annuités à la caisse des écoles, 4,937,000 fr. ; 3° garantie d'intérêt aux chemins de fer algériens et tunisiens, 13,000,000 de fr.

Pour justifier la réduction de 37 à 25 millions du produit de la surtaxe sur les céréales et bestiaux, le ministre des finances fait observer que M. Tirard, en prenant pour base la moyenne annuelle des importations effectuées pendant les dernières années (1875 à 1884), n'a pas tenu compte des effets que l'on doit attendre du relèvement des droits, au point de vue de l'importation. En effet, pour le blé, la loi du 28 mars 1885 a eu pour but d'éloigner du marché français les blés étrangers, et c'est précisément pour atteindre ce résultat que l'agriculture a demandé le droit de 3 fr. par quintal. Il faut donc admettre que cette loi aura pour conséquence naturelle l'augmentation des surfaces emblavées de nos campagnes et la réduction des arrivages de blés américains. Voici, d'après M. Sadi-Carnot, comment on pourrait calculer le montant des importations probables, en 1886, par rapport à 1884.

La récolte de 1884 étant de 109 millions d'hectolitres et la consommation moyenne de 124 millions d'hectolitres, l'importation nette est de 15 millions d'hectolitres. La récolte moyenne ressortant à 106 millions d'hectolitres pour les six dernières années, à 111 pour les cinq dernières, à 113 pour les quatre dernières, on peut admettre, pour 1886, un chiffre un peu plus élevé, soit 114, le relèvement des droits d'entrée ayant pu provoquer une certaine augmentation des surfaces emblavées. Le déficit à prévoir serait de 11 millions d'hectolitres. En 1884, 15 millions d'hectolitres, c'est-à-dire 11 millions 114 de quintaux, ont payé, à raison de 0 fr. 60 = 6,750,000 fr. ; en 1886, 11 millions d'hectolitres, c'est-à-dire près de 8 millions de quintaux, payeraient, à raison de 3 fr. = 24,000,000 de francs, soit, par rapport à 1884, une plus-value de 17,250,000 fr.

Pour les autres céréales, de même que pour les viandes, les évaluations inscrites dans le budget primitif paraissent devoir être maintenues.

Par contre, M. Sadi-Carnot, tenant compte du ralentissement de l'importation du bétail et de l'effet restrictif des surtaxes imposées par la loi du 28 mars 1885, croit prudent de réduire d'environ 700,000 fr. le produit de la surtaxe afférente aux bestiaux.

En ce qui concerne le montant des avances aux chemins de fer français, pour garantie d'intérêts à inscrire au compte spécial, dont la création a été proposée par M. Tirard, le ministre des finances, a cru pouvoir le réduire de 60 à 50 millions ; en même temps, M. Sadi-Carnot propose de porter au même compte spécial, les 13 millions prévus pour les garanties d'intérêts des chemins de fer algériens, ce qui élèvera le total des avances à 63 millions. D'un autre côté, il devait être pourvu aux avances de garanties d'intérêts, au moyen des ressources de la dette flottante. Il a paru au ministre des finances qu'il convenait de ne pas imposer à la dette flottante cette charge nouvelle et que le compte spécial auquel seront inscrites les avances de l'Etat, devait être doté d'une ressource distincte, jusqu'au jour où les remboursements des Compagnies permettront de fermer le compte. M. Sadi-Carnot fait consister cette ressource en une émission d'obligations à court terme semblables à celles qui ont alimenté le deuxième compte de liquidation, ainsi qu'une partie du budget extraordinaire.

Telles sont les modifications que le ministre des finances propose d'introduire dans le budget présenté à la Chambre par le précédent cabinet, pour l'exercice 1886.

M. Sadi-Carnot soumet en outre, à l'approbation du Parlement, un projet de loi qui a pour objet de terminer, sans ajouter aux charges actuelles de la dette flottante, les opérations antérieurement entreprises par la caisse des chemins vicinaux et par la caisse des écoles.

Aux termes de ce projet, le gouvernement serait autorisé à émettre pour 334,744,000 fr. d'obligations du Trésor, à l'échance de 1907.

M. Sadi-Carnot rappelle que la loi du 11 juillet 1868, qui a créé la caisse des chemins vicinaux, et la loi du 3 juillet 1880, concernant la caisse des écoles, ont donné au gouvernement l'autorisation de recourir à une émission d'obligations trentenaires. Il existe déjà, sous cette dénomination, deux sortes d'obligations, les unes à l'échéance de 1889, les autres à l'échéance de 1907. Le gouvernement propose d'assimiler les nouvelles obligations à celles-ci, en leur donnant une durée de 22 ans. En créant des obligations à l'échéance de 1915, on aurait apporté une certaine confusion sur le marché, puisqu'il aurait existé simultanément sous la même dénomination, trois natures de valeurs entièrement distinctes et forcément cotées à des cours différents. Les nouvelles obligations seraient émises au capital de 500 fr., et porteraient un intérêt annuel de 20 fr., payable par semestre. Elles seraient remboursables semestriellement par la voie du sort, à partir du 16 mai 1886. L'émission n'aurait lieu, selon toute probabilité, que dans le courant ou vers la fin du second semestre de la présente année, et les nouvelles obligations porteraient jouissance du 16 décembre 1885.

NOUVELLES DU JOUR

Élection d'un conseiller général
Arrondissement de Corte (Corse)

Canton de Prunelli

MM. Semidiéi, bonap.	441
Pieri, rép.	362
Hacquelli, rép.	109

Il y a ballottage.

Le préfet du Pas-de-Calais

A l'issue du conseil le ministre de l'intérieur a reçu le préfet du Pas-de-Calais.

Mouvement judiciaire

M. Brisson a fait signer ce matin, à M. le président de la République, un important mouvement judiciaire.

Un nouveau testament de Victor Hugo

Paris, 11 juin. — Depuis deux jours, des découvertes importantes ont été faites dans le cabinet de Victor Hugo : 1° Un testament de Mme Adèle Hugo, femme du grand poète, qui probablement sera déposé avec les autres testaments au greffe du tribunal civil ;

2° Un dernier testament de Victor Hugo, daté de 1881.

Ce testament réforme quelques-unes des dispositions du testament précédent. Ainsi, il porte à 12.000 francs, au lieu de 10,000, la pension viagère faite à Mme Lockroy, soit une augmentation de 2,000 fr. Ce legs est, on le voit, moins important qu'on ne l'avait dit.

Rien n'est changé jusqu'à présent aux dispositions qui allouent à MM. Auguste Vacquerie, Paul Meurice et Ernest Lefebvre les droits à prendre sur le produit des œuvres à venir et dont nous avons déjà donné le chiffre.

Un nouvel exécuteur testamentaire est nommé dans ce dernier testament ; c'est M. Léon Say.

La désignation de l'honorable sénateur de Seine-et-Oise exclut tous les autres exécuteurs précédemment désignés.

Nous croyons savoir que M. Léon Say a accepté la mission qui lui était confiée.

Une remarque curieuse : ce dernier testament de 1881 est le seul qui soit entièrement écrit de la main de Victor Hugo.

Nécrologie

Paris, 12 juin. — Nous apprenons la mort de M. le général de Chabaud-Latour, sénateur inamovible, décédé à l'âge de 81 ans.

Une mission scientifique

Paris, 11 juin. — Le gouvernement français va envoyer en Espagne une mission scientifique spéciale, chargée d'aller étudier sur place les expériences, faites par le docteur Ferran, au sujet de l'inoculation du virus cholérique.

L'envoi de cette mission se trouve justifié par le bruit qu'ont causé ces expériences dans le monde savant.

Députés en voyage

Paris, 11 juin. — Nous tenons de bonne source que les députés ministériels, sous prétexte de conférence, vont se rendre en province pour faire valoir les faits accomplis par le ministère actuel en faveur de la paix.

Ils ont déjà pris leur mot d'ordre place Beauveau et n'attendent qu'un signal pour commencer leur excursion.

L'aviso « le Renard »

Paris, 11 juin. — Au ministère de la marine, on considère définitivement comme perdu *le Renard*, qui avait à bord 106 hommes d'équipages et 3 passagers.

Ce sont autant de victimes à ajouter à toutes celles dont M. Ferry est responsable.

Le Renard n'était pas en état de tenir la mer et M. Ferry lui a ordonné de se rendre à Obock, quoique l'amiral Jaurès l'ait refusé.

L'incident Tunisien

Paris, 11 juin. — Le président du tribunal de Tunis sera remplacé.

Les missions catholiques en Chine

Lyon, 11 juin. — Une nouvelle lettre de Mgr Puginier, datée du 25 avril et adressée aux missions catholiques, constate de nouveaux méfaits des Pavillons-Noirs, dans le district de Son-Tay. Cette lettre confirme les renseignements actuels sur l'évacuation des réguliers Chinois, mais elle émet des doutes sur l'attitude des Pavillons-Noirs et des bandes diverses, qui agissent sous l'impulsion secrète des mandarins annamites. Ce dernier danger dit Mgr Puginier, serait conjuré par une main forte et habile. Il faut également que l'excès de confiance ne fasse pas diminuer prématurément l'effectif des forces françaises.

Une autre lettre, datée de Puompenh, 1er mai, donne des détails sur les pertes subies par quatre chrétientés du district de Lang-Son, situées au-dessous de Puompenh. Au moment de l'insurrection des rebelles, un chrétien a été massacré, quatre chapelles ont été détruites et cent maisons incendiées.

La catastrophe de Thiers

Thiers, 4 h. 20, soir. — Un des blessés dans l'accident du Palais-de-Justice vient de succomber.

La crise ministérielle à Londres

Londres, 11 juin. — Suivant les dernières informations, M. Gladstone retirerait sa démission ; il resterait premier ministre à la tête d'un cabinet dont le programme exclurait toute législation répressive en Irlande.

La catastrophe de Thiers

Nous recevons les détails complémentaires suivants sur l'accident arrivé aux Palais de Justice de Thiers, que nous racontons plus haut :

Thiers, 11 juin. — L'accident est arrivé quelques minutes avant l'ouverture de l'audience correctionnelle, qui avait lieu à deux heures et demie. 200 personnes étaient, en ce moment, sur les marches de l'escalier. A huit heures du soir, les premières recherches amenaient la découverte de 18 cadavres. Une heure plus tard, 9 nouveaux cadavres étaient découverts.

Le nombre des blessés s'élevait à 60, dont plusieurs atteints grièvement. Le secrétaire général, l'architecte départemental, quatre médecins se sont transportés aussitôt sur les lieux.

Thiers, midi. — Trois nouveaux décès viennent d'être constatés, ce qui en élève le nombre total à 23. Les blessés sont soignés à l'hôpital.

AFFAIRE PEL

Comme toujours, lors des procès qui ont eu le don d'émouvoir fortement l'opinion publique, la salle d'audience est littéralement bondée.

La table des pièces à conviction n'a jamais été aussi couverte d'objets plus variés les uns que les autres.

On y voit rangés, comme des bocaux de pharmacie, des flacons de tous calibres et de toutes couleurs, des grands, des petits, des blancs, des bleus.

Huit d'entr'eux contiennent des cendres qui ont servi aux expériences faites par les experts ; deux, les cendres trouvées chez Pel et analysées par les docteurs Lhote et Brouardel.

On voit — à côté de la fameuse scie grasse, avec laquelle Pel aurait soi-disant découpé en petits morceaux la malheureuse Elise Bœhmer — le poêle en fonte, celui qui a été construit spécialement, pour les expériences des produits chimiques, un torchon tout souillé de taches rouges, trouvé dans la fosse d'aisances, un couteau de cuisine avec des taches suspectes, une hachette, un panier, enfin une médaille de sauvetage portant la date de 1881.

A onze heures et demie précises, l'accusé Pel est amené par les gardes.

C'est un petit homme brun et maigre comme un clou ; la figure est parcheminée ; on dirait un squelette. Certains de nos confrères le comparent au docteur Faust ; la comparaison n'est pas précisément juste : c'est Méphistophélès qu'ils devraient dire.

Certes, Pel n'est pas beau, mais sa physionomie est intelligente. Il ne paraît pas ému le moins du monde.

Après la constatation d'identité de l'accusé, et la prestation de serment des jurés, M. le greffier Fauche donne lecture de l'acte d'accusation.

Ce document judiciaire est fort long :

Il constate que Pel a fait une foule de métiers ; tour à tour horloger, professeur, chimiste, électricien ; il s'était, à un moment donné, fait passer pour docteur-médecin.

La lecture de l'acte d'accusation n'a pas duré moins de quarante-cinq minutes.

On fait l'appel des témoins qui sont au nombre de cinquante-quatre ; puis M. le conseiller Dubard procède à l'interrogatoire de Pel.

Interrogatoire de l'accusé

D. Accusé, levez-vous ? Vous vous appelez Pel ? — R. Oui, monsieur le président

D. Qu'avez-vous à dire ? — R. Je proteste contre l'acte d'accusation qui n'est qu'un tissu de fausseté et de mensonges.

D. Vous êtes ici pour le discuter. — R. Oui.

D. Eh bien, c'est ce que vous ferez au cours de votre interrogatoire. Vous n'avez pas eu une enfance heureuse ? Vos parents s'étaient séparés quelques temps après votre naissance, votre père n'a jamais été bien convenable avec vous ? est-ce vrai? — R. Oui.

D. Vous avez été élevé par des oncles ; puis mis en apprentissage chez un horloger. Vous êtes devenu ouvrier, et ensuite, vous avez eu l'idée de vous faire chimiste, électricien. — R. Oui, monsieur.

Le président interroge ensuite l'accusé sur le prétendu empoisonnement de sa propre mère.

D. Un témoin, une demoiselle Rechenbach, qui avait vu votre mère malade, a déclaré qu'elle était morte presque aussitôt. Cela l'a étonné. — R. Elle est morte presque subitement.

D. Vous avez refusé de faire appeler un médecin. — R. Puisqu'elle est morte presque subitement !

D. Vous n'en avez pas montré beaucoup de chagrin. — R. Mon Dieu, je suis d'une nature peu expansive.

D. Votre mère vous avait laissé quelque chose ? — R. Oui, monsieur, environ huit mille francs.

D. Un de vos amis, d'abord, a trouvé que la disparition de votre mère n'était pas naturelle. — R. Cet ami est un ennemi.

D. Cependant il déclare qu'il a été étonné. — R. C'est son étonnement qui est « étonnant. »

D. Vous avez recueilli aussi l'héritage de votre père. Combien ? — R. L'accusation dit 20,000 fr. ; c'est inexact. Je n'ai hérité que de 6 à 7,000 fr.

D. Vous avez dit à plusieurs personnes que vous aviez été professeur de mathématiques, de physique, docteur-médecin ; or, cela était faux. Vous portiez des décorations, et vous n'avez jamais été décoré. Ainsi, vous portez une médaille de sauvetage, et vous avez dit à un témoin qu'on vous l'aurait remise en récompense d'un sauvetage que vous aviez opéré en Seine, cela était encore faux ? — R. Oui.

D. Pourquoi ces mensonges ? — R. C'étaient des faibles de ma part, je l'avoue.

D. En 1879, vous avez eu l'idée de vous marier ? — R. Oui.

D. Vous aviez alors connu une certaine Eugénie Mayer, et vous l'avez eue comme maîtresse ? — R. Non ; mais cette fille étant sans ressources, je lui ai offert l'hospitalité.

D. Vous avez eu l'idée de l'épouser. — R. Jamais.

D. Vous avez été vendre son mobilier. — R. Oui.

D. Combien ? — R. 12 francs.

D. Pourquoi lui avez-vous défendu de sortir le jour et de ne jamais sortir le soir que voilée. — R. Je ne lui ai jamais fait cette défense. Quel intérêt aurais-je eu à le faire ?

D. Elle était malade depuis qu'elle était chez vous. Un jour, elle voulut aller à l'hôpital. Elle trompa votre surveillance, et y alla. Elle y était à peine installée qu'elle se sentit de suite mieux. Cela parut étonnant. — R. Je ne vois pas en quoi cela est étonnant.

D. Quand elle est sortie de l'hôpital, elle est allée chez vous chercher ses vêtements et son coffret à bijoux, que vous lui avez remis. Elle est partie, dites-vous, et, depuis, on ne l'a jamais revue. Qu'est-elle devenue ? On ne le sait pas. Vous seul, pourriez le dire. Est-elle morte ? — R. Je le crois.

D. Pourquoi ? — R. Parce qu'elle était atteinte d'une phtisie tuberculeuse arrivée à la 3e période.

D. Cela est étonnant ; car votre procès, si retentissant, n'a nullement veillé l'attention de la jeune fille, si elle vit encore, ni de ses amies, qui eut dû, si elle est morte, ou assister à ses derniers moments, ou apprendre tout au moins sa mort, et ces personnes seraient venues l'affirmer. — R. Cela peut arriver, et cela arrive en cette occasion.

D. Cependant, votre femme dit que cette fille vous avait laissé des costumes de théâtre. — R. C'est inexact ; ces costumes venaient d'une ouvrière de l'Odéon.

D. Cela paraît bien étonnant. Vous avez, après le départ d'Eugénie Mayer, changé de logement, et vous avez fait dire que vous alliez vous soigner à l'hôpital du Midi. — R. C'est faux.

D. En 1880, vous avez connu Mlle Eugénie Buffereau, qui était employée chez un marchand de comestibles du boulevard Mazas, et vous l'avez épousée. Elle vous a apporté 1,800 fr. — R. Nominalement, non, seulement 1,200 fr.

D. On a constaté que cette jeune femme se portait très bien avant son mariage et quinze jours encore après. Or, deux mois après, elle mourut ; cette mort fut si surprenante que la famille délibéra pour savoir si on ne porterait pas plainte. Dans tous les cas, vous n'avez rien fait pour apprendre cette mort. Les amies de votre femme ont appris sa maladie en même temps que sa mort.

Le président lit une lettre de Pel, envoyée après la mort, dans laquelle l'accusé proteste contre les accusations formulées contre lui, par la famille d'Eugénie Buffereau, et dans laquelle il déclare qu'il ne rendra rien des objets ayant appartenu à sa femme.

D. Votre femme a été malade tout au plus pendant 10 jours. — R. Trois semaines.

D. Non, du 14 au 24 octobre. — R. Non, non, trois semaines.

D. Quand elle était malade, un jour sa mère vint la voir. Elle voulut se lever et manger avec vous. Mais elle avait à peine mangé une bouchée qu'elle la rejeta aussitôt ; et alors elle déclara que depuis quelque temps, elle vomissait tout le temps, et allait sans cesse à la selle. Elle ressentait une vive douleur dans l'estomac. — R. Oui, elle s'en plaignait depuis que le docteur Raoult lui avait ordonné d'ingérer deux gouttes d'huile de cretonne.

D. Cette mort si rapide surprit votre médecin ; à ce point que lorsque l'expertise a eu lieu et qu'il en connut le résultat, il s'écria : « Voilà bien l'explication des symptômes que j'ai vus à cette époque, et qui m'ont tant étonné ! » Il y a eu empoisonnement par l'arsenic. — R. Pourquoi a-t-il attendu ce moment pour le reconnaître ?

D. C'est ce qu'il appelle un diagnostic *post mortem*. — R. Et pourtant les empoisonnements par l'arsenic donnent sur le champ des traces assez patentes.

D. Peut-être est-il moins fort que vous à ce sujet. — R. Dans tous les cas, ma femme prenait de l'arsenic pour se soigner, et depuis longtemps Elle me disait que c'était le médicament qui avait le mieux opéré sur elle.

Après la mort de sa première femme, Pel s'était remarié. Il avait épousé Mlle Murat-Bellisle, et il faisait ménage commun avec sa belle-mère. Il en profita, d'après l'accusation, pour se faire faire un testament par sa femme et par sa belle-mère, sous prétexte, d'une part, qu'il avait assuré les mêmes avantages à sa femme et que, d'autre part, il nourrissait sa belle-mère

D. Votre belle-mère s'est trouvée malade, vous avez tenté de l'empoisonner. — R. On sait bien ce qu'une belle-mère peut dire, ça n'a pas de valeur.

D. Toutes les personnes qui entrent chez vous ont la colique. Vous aviez chez vous des poisons. — R. J'ai obtenu l'autorisation d'en détenir ; j'ai même vendu du cyanure de potassium.

D. Votre belle-mère vous a quitté. Vous avez alors changé de domicile et vous vous êtes établi à Nanterre. Là, vous avez mis votre femme à la porte. — R. De vilains bruits couraient, à Nanterre, sur le compte de ma femme.

Le président passe ensuite à la disparition mystérieuse d'Elisa Bœhmer.

D. Vous avez pris soi-disant à votre service une fille Elisa Bœhmer, qui, dit-on, était votre maîtresse. Votre femme en conçut de la jalousie. Elle parut, vous laissant tout ce qui lui appartenait. Pendant ce temps, vous vous faisiez prêter de l'argent par la fille Bœhmer, vous vendiez ses titres et réalisiez ses économies. Vous recherchiez, d'autre part, une demoiselle Humbert, que vous désiriez voir habiter avec vous. Vous l'aimiez ? — R. Oui, pour ses qualités.

D. Et aussi pour son argent. — R. Je savais qu'Elisa Bœhmer me quitterait bientôt pour aller se reposer, et je pouvais me précautionner pour la remplacer.

D. Somme toute, Mlle Humbert refuse vos propositions, et le 21 juin 1884, vous venez mystérieusement vous établir à Montreuil. Là, comme partout, vous viviez solitaire et défendiez à Elisa Bœhmer, qui se conformait à vos ordres, de voir âme qui vive, qui que ce fut. — R. Pour cette excellente raison que le voisinage était peu choisi.

D. Peu à peu Elisa Bœhmer se détachait de vous. Elle voulut vous quitter. — R. Oui, parce qu'elle avait peur que ma femme ne revînt.

D. A cette époque elle était déjà malade. Une voisine constata un jour qu'elle avait la bouche en feu et une soif inextinguible. Vous vous opposiez à ce qu'un médecin vînt voir la malade. Le 11 juillet, Elisa Bœhmer semblait dans un état désespéré. Une voisine, Mme Chesnel, la vit le 12. Elle la trouva hurlant de douleur et s'arrachant la poitrine. Elle était mourante. — R. Ce n'est pas vrai. La preuve, c'est que la prétendue mourante se leva quelques instants après.

D. C'est vous qui le dites. Depuis le 12 juillet vous n'avez plus ouvert votre porte à personne et personne n'a plus vu Elisa Bœhmer. Qu'est-elle devenue ? — R. Le dimanche elle allait mieux. Elle a demandé à me quitter et à aller chez une amie. Je suis allé chercher un fiacre.

D. Oui, à cinq kilomètres de chez vous ! — R. Je ne savais pas où se trouvaient les stations les plus proches.

D. Vous pouviez ignorer où étaient ces stations avant de les avoir vues, mais vous êtes passé devant pour aller à la recherche de votre fiacre. On n'a pas retrouvé le cocher de la voiture que vous prétendez avoir prise. — R. Ce n'est pas de ma faute.

D. Elisa Bœhmer a laissé chez vous tout ce qu'elle possédait. — R. Non, elle a emporté un paquet.

D. Vous ne lui avez pas entendu donner l'adresse au cocher ? — R. Non, et par discrétion, je ne lui ai pas demandé où elle allait. C'était à elle à me donner son adresse. Du reste, elle avait promis de m'écrire. Elle ne m'a pas tenu parole.

D. Vous avez dit à des voisins qu'elle était morte. — R. Je la supposais d'après son silence.

D. On l'a recherchée partout et on ne l'a trouvée nulle part. Vous avez disposé des objets qu'elle avait laissés chez vous. — R. Tout m'appartenait.

D. A partir de ce moment, une odeur de chair en putréfaction, de graisse brûlée se répandait au dehors, et semblait sortir de votre appartement. Ces émanations étaient si fortes qu'elles empêchaient les voisins de manger. — R. C'est qu'ils n'avaient pas bien faim.

D. En même temps, vous faisiez de grands feux qui duraient jour et nuit. — R. Je n'en ai jamais fait que pour mes repas le matin et le soir.

D. A une heure et demie du matin ? — R. Non, mais à des heures tardives. Il est bien permis de manger tard.

D. Pourquoi avez-vous mis des rideaux et des tapis à toutes les issues de votre logement ? — R. Pour empêcher l'odeur dont on se plaignait, de se propager.

D. Et le monceau de cendres remarqué dans votre foyer. — R. J'avais trouvé, dans un vase caché et laissé par la précédente locataire, des cendres et des ordures puantes, et c'est pour me débarrasser de ces émanations que j'ai jeté le contenu du vase dans le foyer et que j'ai recouvert le tout d'autres cendres.

D. Non non. C'étaient des cendres encore chaudes ; c'étaient les restes du cadavre consumé sur lesquels vous aviez jeté de l'eau et qui fumaient encore, lorsqu'on les a vus. De plus, une fille, entrée chez vous comme domestique, dix-huit jours après, a constaté que, malgré le chlore répandu à flots, une odeur fétide, insupportable imprégnait les murs et tous les objets. — R. Si c'eût été une odeur cadavérique, les miasmes auraient été décomposés par le chlore.

D. Vous vous êtes constitué l'héritier d'Elisa Bœhmer et avez disposé de sa montre ? — Elle me l'avait vendue.

Sur ces derniers mots, le président prononce la suspension d'audience.

Tout le monde, dans l'auditoire, est frappé de la présence d'esprit de Pel et de la précision avec laquelle il répond à toutes les questions posées.

A la reprise de l'audience, on procède à

L'audition des témoins

Mlle Reichenbach, trente-deux ans, rentière, déclare que Pel, en lui apprenant la mort de sa mère, a fait preuve de la plus grande insensibilité. Mme Pel se plaignait de son fils.

M. Hubert, propriétaire, camarade d'apprentissage de l'accusé, affirme que Pel aurait attribué, devant lui, la mort de sa mère à ce que cette dernière s'était approchée trop près d'une bobine Rumkorff qui donnait des étincelles très puissantes.

D. Pel, pourquoi ce mensonge ? — R. Je ne sais pas, je ne sais pas si j'ai dit ça.

Le témoin. — Pel était très vaniteux. Il se disait professeur. Il portait une décoration et montrait sans cesse une médaille de sauvetage. Quand il était apprenti horloger, il sabonnait des jeunes filles. Il en avait trois, dont il se vantait d'avoir fait un sérail. Je considère Pel comme incapable de rendre une femme heureuse. Il m'a annoncé la mort de sa femme en me disant : « Ça y est. »

M. l'avocat-général Bernard. — A l'instruction, Pel, auquel on faisait remarquer l'inconvenance de cette expression, a dit ironiquement au magistrat instructeur : « Est-ce qu'il y aurait une formule spéciale pour annoncer les décès ? »

Mlle Marie Mahoin, domestique, ancienne bonne de Pel. — Je suis entrée chez Pel en 1879. Je suis tombée malade tout aussitôt. On m'a conduite à Beaujon, où on m'a *rechappée*. Je vomissais toujours. Je faisais des bonds à n'en plus finir.

D. Vous vous êtes rétablie très promptement ? — R. Oui. On m'avait donné quelque chose qui m'avait fait du mal.

Auguste Masseron, conducteur de travaux d'imprimerie. — Mlle Mahoin, dont je suis l'ami, venait souvent chez moi. Un jour, je lui offris une tasse de café, qu'elle prit et trouva très bon. « Ce n'est pas, dit-elle, comme le café que M. Pel me force à prendre. Ce café-là me rend malade. »

On entend ensuite quelques dépositions dénuées d'intérêt. Puis l'audience est levée, à sept heures, pour être renvoyée à aujourd'hui.

COULISSES DU PARLEMENT

CHAMBRE

Le rejet par la question préalable de la proposition D'Aillières tendant à l'établissement d'un bilan des finances, a produit à la Chambre une vive émotion. Il faut que la situation budgétaire soit encore plus compromise qu'on ne le supposait, puisque les républicains redoutent tant une discussion publique.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du jeudi 11 juin

Présidence de M. LE ROYER

La séance est ouverte à 2 heures 05 minutes.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

M. le président annonce au Sénat la mort de M. le général de Chabaud-Latour, sénateur inamovible. Il retrace la carrière du défunt et exprime les regrets que sa perte cause au Sénat.

M. Brisson dépose un projet sur la procédure en matière de divorce.

Sur la demande de M. Denormandie, ce projet est renvoyé à la commission du divorce.

Les sociétés de secours mutuels

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif aux sociétés de secours mutuels.

M. Lenoël critique l'article 2.

Le paragraphe 1er de l'article 2 est adopté.

M. Lacombe propose un amendement au paragraphe 2. Il est ainsi conçu : « Celles qui veulent profiter des avantages concédés par la présente loi ne peuvent se const